



## MISE À JOUR FISCALE – COVID-19

### Modification des dates limites de production et de paiement

	Canada	Québec
<b>Particuliers</b>		
Déclaration de revenus	1 <sup>er</sup> juin 2020	1 <sup>er</sup> juin 2020
Paiement des impôts	31 août 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels du 15 juin	31 août 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Travailleurs autonomes</b>		
Déclaration de revenus	15 juin 2020	15 juin 2020
Paiement des impôts	1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels du 15 juin	1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Sociétés</b>		
Fin d'année en le 19 septembre 2019 et le 30 novembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2020	1 <sup>er</sup> juin 2020
Paiement des impôts dus à compter du 18 mars	31 août 2020	31 août 2020
Acomptes provisionnels	Versements suspendus du 18 mars au 31 août 2020	Versements suspendus du 17 mars au 1 <sup>er</sup> septembre 2020

### Mesures d'aide financière

Canada	Canada (suite)	Québec
<b>Subvention salariale d'urgence</b> Subvention salariale pouvant atteindre 75 % des salaires pour les entreprises admissibles. Une entreprise admissible doit enregistrer une baisse de revenu de 30 %.	<b>Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</b> Montant minimal de retrait réduit de 25 %	<b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs</b> 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement jusqu'à un maximum de 28 jours selon l'état de santé.
<b>Subvention salariale temporaire aux PME (conditions à respecter)</b> 10 % de la rémunération versée pendant 3 mois, maximum 1 375 \$ par employé, 25 000 \$ par employeur	<b>Crédit TPS</b> Augmentation jusqu'à 400 \$ pour les personnes seules et jusqu'à 600 \$ pour les couples	<b>100 \$ par semaine pour les travailleurs essentiels.</b> Les travailleurs essentiels à faible revenu pourront recevoir 100 \$ par semaine rétroactivement au 15 mars.
<b>Prestation canadienne d'urgence</b> 500 \$ par semaine pour les Canadiens ayant perdu leur emploi en raison du Covid-19 du 15 mars au 3 octobre 2020.	<b>Assurance-emploi</b> Mise en œuvre du programme « Travail partagé » de l'assurance-emploi pour les travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures de travail.	<b>Programme actions concertées pour le maintien en emploi</b> Subvention jusqu'à 100 % des frais de formation. Contacter votre conseiller aux entreprises de la région.

### Vérification fiscale

L'ARC interrompt les processus de vérification fiscale pour les 4 prochaines semaines au niveau de l'impôt sur le revenu et de la TPS/TVH. Elle suspend, par le fait même, l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

### TPS/TVQ

Les versements et déclarations prévus au 31 mars, au 30 avril et au 31 mai sont reportés au 30 juin 2020.